

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre pour les maintenances et fourniture de pièces détachées, réactifs et consommables associées au système READYSTREAM appartenant au LDA 13. (2 lots distincts)

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 31 janvier 2025 à 10:00**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1.	Objet.....	3
1.2.	Mode de passation.....	3
1.3.	Type et forme de contrats.....	3
1.4.	Décomposition de la consultation.....	3
1.1.	Montants des lots, estimations de la collectivité et forme de prix.....	4
1.2.	Nomenclature.....	4
2.	- Conditions de la consultation.....	4
2.1.	Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	4
2.2.	Forme juridique du groupement.....	5
2.3.	Variantes.....	5
3.	Conditions relatives aux contrats.....	5
3.1.	Durée des contrats ou délai d'exécution.....	5
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4.	Contenu du dossier de consultation.....	5
5.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1.	Pièces de la candidature.....	6
5.2.	Pièces de l'offre.....	9
6.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1.	Transmission sous support papier.....	9
6.2.	Transmission électronique.....	9
6.3.	Conditions envoi copie de sauvegarde.....	10
7.	Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1.	Sélection des candidatures.....	10
7.2.	Critères de jugement des candidatures.....	10
7.3.	Critères de jugement des offres.....	11
7.4.	Critère de jugement des offres.....	11
7.5.	Suite à donner à la consultation.....	13
8.	Renseignements complémentaires.....	13
8.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2.	Procédures de recours.....	14

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre **pour les maintenances et fourniture de pièces détachées, réactifs et consommables associées au système READYSTREAM appartenant au LDA 13. (2 lots distincts)**

Lieu(x) d'exécution :

Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA 13)

Technopôle de Château-Gombert

29/31, rue Joliot-Curie

13013 Marseille 13

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

1.3. Type et forme de contrats

L'accord-cadre est passé

- en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Pour le lot 1 à prix forfaitaires ;
- Pour le lot 2 :
 - à prix unitaires sur la base du BPU ou des prix catalogue affectés du taux de remise consenti par le candidat ;
 - sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT pour chaque période de reconduction ;
 - il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4. Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maintenance préventive et curatives illimitées du système READYSTREAM 30 appartenant au LDA 13.
02	Fourniture de pièces détachées, réactifs et consommables associée au système READYSTREAM appartenant au LDA 13.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.1. Montants des lots, estimations de la collectivité et forme de prix

1.1.1. Pour le lot 1

Ce lot est passé à prix forfaitaires. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais inhérents à leur réalisation (cf. article 2.1 du CCTP).

A titre indicatif, **sans aucune valeur contractuelle**, au lancement de la consultation le montant des prestations du lot 1 est estimé à 4 100 € HT, pour chaque période de reconduction.

1.1.2. Pour le lot 2

Ce lot est passé à prix unitaires sur la base du BPU ou des prix catalogue affectés du taux de remise consenti par le candidat.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Sans minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Le montant maximum annuel sera identique pour la ou les périodes de reconduction régie(s) par l'article 4.2 du CCAP.

A titre indicatif, **sans aucune valeur contractuelle**, au lancement de la consultation le montant des prestations pour le lot 2 est estimé à 6 300 € HT, pour chaque période de reconduction.

1.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50400000-9	Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision
33696500-0	Réactifs de laboratoire

Lot(s)	Code principal	Description
01	50400000-9	Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision
02	33696500-0	Réactifs de laboratoire

2. - Conditions de la consultation

2.1. Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3. Conditions relatives aux contrats

3.1. Durée des contrats ou délai d'exécution

La durée des périodes initiales sont fixées au CCAP.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) des accords-cadres seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique" ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ni rature et réserve ;
- Annexe I au CCTP « plan de prévention » ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 1 ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot 2 ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot 2 ;
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 23/11/2023 et sa notice ;
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019 et sa notice ;
- 1 DUME (Document Unique de Marché Européen).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) En cas d'utilisation du DC1 outre les rubriques à renseigner, afin d'attester de l'absence de cas d'exclusion il faut cocher la case qui se trouve dans la rubrique F1.	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration, dans le cas où ces renseignements ne seraient pas fournis dans la rubrique F1 du DC2, concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles et la part de ce chiffre d'affaires concernant les prestations semblables à l'objet du contrat.	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : liste des principales prestations, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire.	Non
Pour le lot 2 : liste des références des principales livraisons effectuées antérieurement en rapport avec les produits demandés.	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

Un DUME doit être remis par lot.

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format.xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, pour la partie service uniquement, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Pièces de l'offre

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : <ul style="list-style-type: none">- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;- L'annexe 1 au CCTP	Non
Pour le lot 2, <ul style="list-style-type: none">- le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;- le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;- le catalogue des produits tarifés en lien avec le strict objet du marché ;- la note de méthodologie décrivant le type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage, les moyens mis en œuvre pour éviter le suremballage et l'utilisation d'éléments recyclés ;- L'annexe 1 au CCTP <i>En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments de la note méthodologique, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.</i>	Non

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

6.1. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.3. Conditions envoi copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Accord-cadre pour les maintenances et fourniture de pièces détachées, réactifs et consommables associées au système READYSTREAM appartenant au LDA 13. (2 lots distincts).
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"
NOM DU CANDIDAT
N° SIRET..... »

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Achat Public - Direction Achats/Marchés
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales
Bureau B6020 - Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just -13256 MARSEILLE CEDEX 20

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2. Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2,

R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.3. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse, dans le lot concerné, sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Pour chacun des lots, dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.4. Critère de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

7.4.1. Pour le lot 1

Critère 1	Pondération	Base de notation	Notation
Prix	70	Total TTC de la DPGF	Méthode de calcul : $N_i = 70 \times P_m / P_i$ dans laquelle : - N_i est la note attribuée à l'offre du candidat - P_m est le prix de l'offre la moins disante - P_i est le prix de l'offre du candidat
Critère 2	Pondération	Base de notation	Notation
Délai de remise en état définitif du matériel	30	En cas de délai proposé par le candidat dans le BPU inférieur à celui de 5 jours stipulé dans le CCTP	Méthode de calcul : $N_i = 30 \times D_m / D_i$ dans laquelle : - N_i est la note attribuée à l'offre du candidat - D_m est le délai le plus court - D_i est le délai du candidat En cas de délai égal au délai plafond (5 jours), le candidat sera noté 0 (zéro). En cas de délai proposé supérieur au délai plafond, l'offre sera déclarée irrégulière.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note globale sur 100 = note obtenue pour le critère " Prix " + la note obtenue pour le critère " Délai de remise en état définitif du matériel ".

7.4.2. Pour le lot 2

Critère 1	Pondération	Base de notation	Notation	
Prix	70	Total TTC du DQE	Méthode de calcul : $N_i = 70 \times P_m / P_i$ dans laquelle : - N_i est la note attribuée à l'offre du candidat - P_m est le prix de l'offre la moins disante - P_i est le prix de l'offre du candidat	
Critère 2	Pondération	Base de notation	Notation	
Délai de livraison	20	En cas de délai proposé par le candidat dans le BPU inférieur à celui de 3 jours stipulé dans le CCTP	Méthode de calcul : $N_i = 20 \times D_m / D_i$ dans laquelle : - N_i est la note attribuée à l'offre du candidat - D_m est le délai le plus court - D_i est le délai du candidat En cas de délai égal au délai plafond (3 jours), le candidat sera noté 0 (zéro). En cas de délai proposé supérieur au délai plafond, l'offre sera déclarée irrégulière.	
Critère 3	Pondération	Base de notation	Notation	
Type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage	10	Note de méthodologie décrivant les moyens mis en œuvre par le candidat pour le type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage (mesures pour éviter le suremballage, utilisation de matériaux recyclés)	La note obtenue pour ce critère sera de 5 suivant l'appréciation ci-contre et sera ramenée sur 10	5 Excellent 4 Très satisfaisant 3 Satisfaisant 2 Peu satisfaisant 1 Insuffisant 0 Aucun renseignement sans rendre l'offre irrégulière

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note globale sur 100 = note obtenue pour le critère " Prix " + la note obtenue pour le critère " Délai de livraison " + la note obtenue pour le critère " Type de matériaux utilisés pour le conditionnement et l'emballage ".

7.5. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr